

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 28 (1887), p. 33-42

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1887__28__33_0

© Société de statistique de Paris, 1887, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 2. — FÉVRIER 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 1887.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. de Foville, qui prononce l'allocution suivante :

Discours de M. de Foville.

« Messieurs,

« Ayant de céder à mon éminent successeur le siège auquel l'ont appelé nos suffrages unanimes, je vous demande la permission de faire une fois encore, à cette place, une présentation d'ouvrage... C'est peut-être contraire aux prescriptions de notre ordre du jour, mais vous excuserez cette petite contravention quand vous en connaîtrez le motif.

« Il s'agit, en effet, d'un livre dont je vous dois l'hommage plus encore comme président que comme confrère. C'est une statistique de la France : *la France économique, statistique raisonnée et comparative*, et je puis dire que vous avez tous, sans le savoir, collaboré à ce volume destiné, dans ma pensée, à vulgariser les travaux que je viens d'avoir l'honneur de diriger pendant un an et à propager au dehors les vérités que nous nous efforçons de dégager ici.

« Votre président, Messieurs, quel qu'il soit, se trouve bien placé pour voir quelles sont, à l'heure présente, les ressources et les besoins de la statistique française. Ses ressources sont devenues considérables : la science et l'administration rivalisent de zèle, maintenant, pour répondre à toutes les questions qui se posent autour d'elles. Mais le public se perd un peu au milieu de tous ces annuaires, de tous ces bulletins, de tous ces recueils spéciaux, de toutes ces savantes monographies qui se disputent ses préférences. Que de fois l'on m'a demandé où l'on pourrait trouver un résumé simple, clair, méthodique, facile à lire et facile à comprendre, de tous

les trésors qui viennent successivement s'entasser sur cette table. Las de répondre que ce résumé n'existait pas, j'ai eu l'idée de m'essayer à ce travail d'intérêt général, et j'ai été encouragé d'abord, puis efficacement secondé, dans cette tentative, par un de nos collègues, qui a déjà donné bien des preuves de son dévouement à l'instruction publique. L'éditeur étant, comme l'auteur, membre de la Société de statistique, ce livre vous appartient deux fois plutôt qu'une.

« Il paraîtra dans quelques jours, tout au plus dans quelques semaines ; les dernières feuilles et les dernières figures — car l'ouvrage est illustré — sont actuellement sous presse. Vous voyez que l'enfant n'a pas encore fait sa toilette. Je vous l'apporterai, le mois prochain, mieux habillé, beaucoup mieux habillé. Mais j'ai désiré clore ma présidence en vous l'offrant tel quel, à la fois comme un souvenir et comme un remerciement.

« Et maintenant, Messieurs, il ne me reste — en m'excusant de cette présentation à la fois tardive et prématurée, — il ne me reste qu'à prier mon cher successeur de venir me remplacer dans le fauteuil que je suis fier d'avoir occupé avant lui.

« Le sceptre que je lui remets est léger à porter, grâce à votre constante bienveillance. La Société, d'ailleurs, est en pleine prospérité. Cette année 1886, année de crise pour tant d'autres, a encore été pour nous une année heureuse, laborieuse, féconde. Il en sera certainement de même de l'année qui commence et votre nouveau président saura, mieux que moi, contribuer à ce résultat. M. Yvernès est un maître dans la science que nous cultivons tous. Ses statistiques judiciaires sont le modèle du genre et nous ne pouvions souhaiter pour nos travaux de meilleure direction que la sienne.

« Tout récemment notre Secrétaire général, — dont je regrette vivement l'absence causée par un accident douloureux, — faisait graver, sur le volume consacré à notre 25^e anniversaire, une ruche, une ruche d'abeilles, symbole de travail et d'union. C'était un heureux choix. Aujourd'hui, Messieurs, s'il fallait, pour le 28^e volume du *Journal de la Société*, chercher un autre emblème, un autre frontispice, je vous proposerais celui-ci : *La Justice prêtant ses balances à la Statistique.* (*Applaudissements prolongés.*)

« J'invite M. Yvernès à venir prendre possession du fauteuil présidentiel. »

M. Yvernès remplace M. de Foville au fauteuil de la présidence et prononce le discours ci-après :

Discours de M. Yvernès.

« Messieurs,

« Je remercie mon collègue et ami M. de Foville des paroles obligeantes qu'il vient de prononcer ; il a eu, sans doute, la pensée qu'elles atténueraient l'émotion dont je suis pénétré en le remplaçant au fauteuil ; je crains qu'il n'ait pas réussi, car je me sens vraiment troublé de me voir à cette place où m'ont précédé tant d'illustrations. Il est certain que si en m'y appelant, vous avez voulu consacrer, par vos suffrages, le caractère scientifique de la statistique judiciaire ; pour moi, Messieurs, mes quarante années de travail et d'efforts ne pouvaient recevoir de plus précieuse récompense et je vous en exprime ma vive et profonde gratitude. (*Applaudissements.*)

« Puisque c'est la première fois que la statistique judiciaire est représentée dans

votre bureau, vous m'autoriserez bien à vous en dire quelques mots ; je ne ferai, du reste, qu'esquisser les grandes lignes de mon sujet.

« C'est M. Guerry-Champneuf, avocat du barreau de Poitiers, chargé, par M. de Peyronnet, de la direction des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, qui eut le premier l'idée de livrer à la publicité une statistique criminelle, un budget moral, comme il l'appelait ; c'est lui qui en conçut le plan et rédigea les premiers comptes : de 1825 à 1830. Peu de temps après la Révolution de Juillet, l'œuvre passa dans les mains de M. Arondeau, que M. Guerry-Champneuf, son compatriote et parent, avait, dès le début, associé à ses travaux. En 1840, la statistique civile fut réunie à la statistique criminelle et M. Arondeau resta à la tête du service jusqu'en 1862, époque de sa retraite. Il aimait la statistique avec passion et possédait une grande intelligence fortifiée par de sérieuses études mathématiques et juridiques ; les nombreux développements qu'il a introduits dans les deux statistiques en témoignent hautement. Le successeur de MM. Guerry-Champneuf et Arondeau peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que si la statistique judiciaire de France est considérée, en Europe, comme un modèle à imiter, c'est à ces savants qu'il convient d'en attribuer le mérite. Il aurait manqué à son devoir, si, en cette circonstance, il n'avait salué avec respect la mémoire de deux hommes qui ont rendu tant de services à la science. (*Applaudissements.*)

« Tel est l'histoire de notre publication ; voyons maintenant son but et son utilité.

« Le génie de Laplace lui a inspiré cette belle formule, digne d'être méditée : « Appliquons aux sciences politiques et morales la méthode fondée sur l'observation et sur le calcul, méthode qui nous a si bien servi dans les sciences naturelles. » La statistique judiciaire a certainement mis en pratique le conseil donné par le célèbre savant ; la statistique criminelle surtout, qui marque le niveau de la moralité publique et, par cela même, touche aux plus grands intérêts de la société. Par ses indications sur le sexe, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'origine, le domicile et la profession des délinquants, elle permet de rechercher l'influence que ces diverses circonstances peuvent exercer sur la criminalité et, en donnant la mesure de la répression, elle montre si les lois sont en rapport avec les mœurs.

« En effet, les lois pénales doivent avoir essentiellement pour objet de proportionner les peines aux délits et de rendre ceux-ci moins fréquents par l'exemplarité de la répression. Trop douces, elles encouragent à la faute ; trop sévères, elles risquent d'assurer l'impunité. « Ce n'est pas, a dit Beccaria, par la rigueur des supplices qu'on prévient le plus souvent les crimes ; c'est par la certitude de la punition ». Or, pour vérifier si cette proportionnalité existe, il n'est pas de meilleur guide que la statistique ; c'est elle qui signale au législateur les améliorations que peuvent recevoir nos lois, en leur offrant la base solide de l'expérience ; elle est la science des faits et vous vous rappelez cette parole de Montesquieu : « les faits sont les meilleurs raisonnements ; car un fait est le raisonnement, plus la preuve. »

« Les tableaux relatifs aux récidives font connaître si notre système répressif et pénitentiaire tend à réaliser l'idéal des criminalistes qui voudraient assurer l'intimidation avant le crime et, après la condamnation, l'amendement du coupable. Malheureusement la progression constante des rechutes établit qu'il n'en est pas ainsi et les avertissements réitérés de la statistique ont conduit le législateur à chercher les moyens d'enrayer le développement de cette plaie sociale. Les a-t-il trouvés et

en a-t-il assuré le fonctionnement par la loi du 27 mai 1885, qui éloigne de la métropole, pour les envoyer aux colonies, certaines catégories de malfaiteurs ? La statistique nous le dira plus tard et nous apprendra si la nouvelle terre pénale, aura été, suivant l'expression de Lamartine, la terre de réhabilitation.

« La statistique criminelle étend, et avec raison, ses recherches jusqu'aux contraventions de simple police, car ces infractions, malgré leur peu de gravité, portent atteinte aux mesures d'ordre qui font la sûreté de nos villes et de nos campagnes.

« Elle s'occupe également des morts accidentelles et des suicides et par là se rattache intimement à la statistique plus générale du mouvement de la population.

« Au point de vue de l'administration proprement dite de la justice, la statistique donne au pouvoir central les moyens de suivre, à travers toutes leurs phases, les instructions criminelles et de provoquer l'accélération des procédures, afin d'éviter la prolongation des détentions préventives. Le sort des poursuites dépend, en effet, bien souvent de la durée des informations. C'est en matière criminelle surtout que la justice doit être prompte ; autrement, le sentiment de réprobation provoqué par le crime va, chaque jour, s'affaiblissant, les preuves disparaissent et le coupable, loin d'encourir la condamnation qu'il méritait, obtient quelquefois un acquittement regrettable. Qu'il me soit permis de dire qu'il résulte de l'examen de cette partie de la statistique criminelle que la magistrature française sait concilier les droits de l'humanité avec les nécessités de la répression.

« J'arrive à la statistique civile et commerciale. En dehors des données qui fournissent les moyens d'apprécier les travaux et les occupations des cours et tribunaux, elle offre des aperçus extrêmement précieux.

« Dans l'ordre des idées morales, par exemple, on sent quelle est l'importance des chiffres qui représentent le nombre des divorces, des séparations de corps et même des séparations de biens, des interdictions, des désaveux de paternité, etc. Quant aux indications relatives aux procès concernant la propriété et ses diverses modifications, elles donnent les renseignements les plus utiles à l'économiste et au publiciste qui, dans l'intérêt de la science, peuvent tirer un grand parti de la relation de ces tableaux avec le mouvement commercial, agricole et industriel, dont la décroissance ou le progrès sont marqués, chaque année, par des statistiques publiées sous les auspices des autres départements ministériels.

« Par la comparaison du nombre des procès avec l'étendue superficielle, le chiffre de la population et le montant de l'impôt foncier, l'économiste peut, sans négliger de tenir compte de l'esprit et des mœurs des habitants, vérifier si la division des propriétés multiplie les froissements d'intérêts ; il peut rechercher s'il existe une corrélation entre la contribution payée par les propriétaires fonciers et la quantité des contestations nées à l'occasion des prêts hypothécaires, des servitudes, des baux à ferme, etc. L'état plus ou moins prospère de la propriété immobilière est caractérisé par les chiffres afférents aux ventes judiciaires, comme celui du commerce et de l'industrie l'est par les tableaux s'appliquant aux faillites.

« La distribution des affaires civiles, d'après les dispositions nouvelles des lois auxquelles elles se rapportent et le sens dans lequel la solution est intervenue, suggère des observations d'une valeur incontestable. Comme la statistique criminelle, enfin, la statistique civile éclaire le sentiment général qui demande des réformes et dirige le législateur dont l'œuvre acquiert plus de sûreté et de crédit.

« Ne voulant pas abuser de votre patience, je ne vous ai parlé que des parties essentielles de la statistique judiciaire, laissant de côté bien des points qui ne manquent pas d'importance ; mais je crois en avoir assez dit pour bien en faire ressortir l'intérêt scientifique et l'utilité pratique.

« Cependant, malgré les nombreux renseignements qu'elle contient, cette statistique est encore insuffisante pour les besoins de la science ; il y manque des données juridiques ou morales qui pourraient servir à élucider plus d'un problème. Il est particulièrement fâcheux de ne pas trouver, dans la statistique civile, l'importance des litiges et dans la statistique criminelle les causes des infractions.

« Je sais que l'intérêt pécuniaire engagé dans un procès civil ne peut servir de *criterium* à la gravité des questions de droit ni à l'étendue de la science juridique que ce procès exige en la personne du juge ; aussi n'est-ce pas à ce point de vue que je me place. Si je regrette l'absence de ce renseignement, c'est parce que le Parlement va bientôt s'occuper d'un projet de loi qui a pour but de réaliser la vieille maxime : *A peu de chose, peu de plaid*, et qu'on ne peut pas actuellement déterminer le nombre exact des affaires que l'élévation du taux de la compétence des juges de paix distraira de la juridiction qui en connaît aujourd'hui.

« En ce qui concerne la seconde lacune, j'avoue qu'il sera peut-être difficile de la combler. Mais les obstacles qui peuvent surgir sont-ils insurmontables ? Je ne le crois pas et, comme le faisait remarquer récemment un magistrat distingué(1) : « Le crime ne doit pas être considéré seulement comme l'expression d'une intention coupable ; mais il est, en même temps, le résultat d'influences externes ou internes dont l'intensité se prête au calcul. » N'est-il pas regrettable de ne pas pouvoir, en l'état actuel, préciser la mesure dans laquelle l'alcoolisme agit sur la criminalité ? Il y aurait cependant un grand intérêt social à la connaître.

« Cette nécessité, pour la statistique criminelle, de signaler les passions, les entraînements qui engendrent le crime se fait d'autant plus sentir que des sciences, nées d'hier, comme la sociologie et l'anthropologie criminelles, ne peuvent trouver la confirmation ou la réfutation de leurs théories que dans la statistique. Si l'on pouvait obtenir une classification rationnelle des causes des crimes, non pas seulement des causes déterminantes, mais des causes occasionnelles, prédisposantes, excitantes, on verrait qui a raison de l'aliéniste qui va presque jusqu'à nier la liberté et la responsabilité morales ou de celui qui, comme Esquirol, affirme qu'un homme ne peut être irrésistiblement entraîné à un acte qui répugne à sa conscience.

« L'heure n'est pas propice à l'extension de la statistique judiciaire ; mais les développements dont je viens d'indiquer l'intérêt s'imposent à l'étude de ceux qui seront appelés, dans l'avenir, à continuer une œuvre que l'Académie des Sciences a couronnée deux fois et qui jouit dans le monde savant d'une légitime considération.

« Je ne dois pas réclamer plus longtemps votre attention qui sera, tout à l'heure, sollicitée par d'importantes communications et je reviens, en terminant, à la mission que vous avez bien voulu me confier. Je ne me dissimule pas ses difficultés. Pour les vaincre, je suis assuré du concours de notre secrétaire général, dont nous regrettons si vivement l'absence et de notre trésorier ; je prendrai pour modèles

(1) M. Le Gall, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Lyon. — Discours sur le droit de punir d'après la science positive, prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1885.

mes éminents prédécesseurs, j'aurai pour guide votre conseil de direction et pour soutien, du moins je l'espère, votre bienveillante indulgence. En un mot, Messieurs, vous pouvez compter, de ma part, sur un dévouement égal à ma reconnaissance. » (*Vifs applaudissements.*)

La séance est reprise sous la présidence de M. Yvernès.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1886 est adopté.

M. le Président invite la Société à procéder à l'élection de membres nouveaux.

Sont nommés :

Membre fondateur :

Sur la présentation de MM. Yvernès et Robÿns :

M. le D^r BOUTEILLE, licencié en droit, directeur-médecin de l'asile d'aliénés de la Haute-Garonne à Toulouse.

Membres titulaires :

Sur la présentation de MM. Émile et Maurice Yvernès et de M. Robÿns :

M. RAOUL DE LA GUETTE, rédacteur au service la Statistique du ministère de la justice ;

M. Georges RUFIN, commis attaché au même service ;

Sur la présentation de MM. Flechey et Turquan :

M. MIQUEL, rédacteur à la Statistique générale de France.

M. le Président énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance (1).

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Inama Sterneeg, relative au sixième congrès international d'hygiène et de démographie, qui se tiendra à Vienne au mois de septembre 1887.

M. le Président fait part d'une lettre adressée à M. de Foville, par M. Léon Say, en réponse au vote de félicitation qui lui a été transmis par la Société, pendant la dernière séance, à l'occasion de sa réception à l'Académie française.

M. GIMEL demande à l'assemblée de vouloir bien l'autoriser, avant de passer à son ordre du jour, à lui soumettre quelques observations qui lui ont été suggérées par les études auxquelles il se livre. Sur l'invitation de M. le Président, il donne lecture des deux communications suivantes :

« Messieurs,

« Le relevé des cotes de la propriété territoriale d'après les contenances, dressé en 1884, a été publié dans le Bulletin des contributions directes et dans le Bulletin de statistique du ministère des finances. Mais ces recueils ne s'adressent qu'à un public restreint, et j'ai eu occasion, l'été dernier pendant ma villégiature en Nivernais, de constater combien cet important travail est peu connu. Causant avec un notaire de campagne de la division de la propriété et des ressources que l'on commence à posséder pour s'éclairer à ce sujet, j'ai vu que mon interlocuteur, homme éclairé cependant et au courant des publications qui intéressent sa compagnie, ne soupçonnait par l'existence du relevé en question, relevé dont il a compris toutes les utilités quand je lui ai eu expliqué que l'on y trouve le tableau par département, des cotes de propriété de toutes les catégories depuis moins de 10 ares jusqu'à 100 hectares et au delà. Il a vivement regretté qu'un pareil document restât ignoré.

(1) Voir à la fin du procès-verbal.

Après l'avoir regretté avec lui, je me suis demandé s'il n'y aurait pas un moyen de combler cette regrettable lacune. — Le moyen, Messieurs, n'est peut-être pas bien difficile à trouver.

« Il n'y a plus guère de département aujourd'hui (y en a-t-il un seul en France?) qui ne publie son Annuaire administratif, lequel, presque toujours, forme un volume in-octavo. Un tableau par commune demande, pour le département moyen, 400 à 450 lignes, soit une dizaine de pages. Quel préfet n'accueillera pas avec empressement l'idée de mettre ce précieux document à la portée de tous! Quel éditeur ne sera pas heureux de trouver un peu de copie, — copie d'aussi bonne qualité, — à mettre dans sa publication administrative! Il suffit, pour cela, d'un mot du ministre aux préfets.

« M. Boutin, directeur général des contributions directes, à qui j'ai fait part récemment de cette idée, m'a autorisé à vous annoncer, en son absence, qu'il la goûtait pleinement et que, si la Société en exprimait le désir, il prêterait son concours à sa réalisation.

« J'ai donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre le vœu que M. Boutin veuille bien prier le Ministre d'inviter les préfets à faire insérer dans le plus prochain Annuaire, ou dans tout autre recueil administratif, le relevé par *commune, canton, arrondissement*, des cotes de contenance de 1884, dont la Direction des contributions directes communiquera la minute.

« Il y a là, si je ne m'abuse, l'occasion pour notre Société de rendre un véritable service au public, service dont elle trouvera la récompense dans la possibilité de consulter le détail *par commune*, d'un travail qui ne lui a été offert jusqu'ici que *par département*.

« En laissant à chaque éditeur le choix du cadre à employer pour cette publication qui devra être adaptée au format usité dans le département pour l'Annuaire, notre Société se bornerait à indiquer celui qui lui semble le plus avantageux (1). »

La proposition de M. Gimel ayant été adoptée par la Société, M. le Président fait connaître qu'il écrira, au nom de celle-ci, à M. le Directeur général des contributions directes, pour lui transmettre un vœu relatif à la publication dans les annuaires administratifs, du relevé par commune, canton et arrondissement, des cotes de la contenance de 1884.

« Messieurs, reprend M. Gimel, puisque j'ai la parole, je vous demande la permission d'ajouter quelques mots.

« Je ne sais si toutes les personnes qui se livrent à des recherches statistiques sur la fin du XVIII^e siècle et le commencement du XIX^e ont éprouvé le même embarras que moi; mais je dois déclarer qu'il m'a été jusqu'ici impossible de rassembler, sur la division de la propriété foncière, des données numériques de quelque précision pour établir la transition de l'ancien ordre de choses au nouveau. Le problème, cependant, est d'un grand intérêt.

« L'auteur du rapport placé en tête de l'enquête décennale agricole de 1862,

(1) Par exemple celui-ci :

Hauteur de l'in-octavo. . . 25 centimètres.

Largeur 16 — éployé, 32; replié, 48.

Après une colonne de 2 à 3 centimètres pour le nom de la commune, on en aura 45, soit 22 colonnes d'un centimètre chaque pour les *nombre*s, et 25 pour les contenance

après avoir rappelé les mesures édictées par la Convention, en l'an II, en l'an III, etc., pour réunir des informations statistiques, ajoutait (p. 19) : « Quel a été le sort
« des documents transmis en exécution de ces ordres ? Et d'abord, ont-ils été trans-
« mis, au moins pour toutes les parties du pays ? Il y a lieu d'en douter aux plaintes
« continuelles du Gouvernement sur la lenteur dont leur envoi est l'objet. Dans
« tous les cas, il serait de la plus grande utilité, s'ils se trouvent aux archives de
« l'Empire, que l'administration de cet établissement les livrât à la publicité. »

« On lit de plus dans le *Mémorial portatif* de Laubépin (2^e édition, 1829, 2 volumes in-12, p. 623) à l'article *Statistique* :

« Comme des motifs d'économie s'opposaient à la publication des mémoires statistiques des préfets, dans la forme adoptée pendant quelque temps sous le gouvernement de Napoléon, le duc Decazes crut ne pouvoir rien faire de plus avantageux, pour le public, que d'ordonner le dépôt à la bibliothèque de l'Institut des documents de cette nature qui se trouvaient dans les Archives du ministère de l'intérieur. »

« Guidé par ces indications, j'ai fait une démarche officielle à la bibliothèque de l'Institut pour laquelle j'avais la recommandation d'un ami ; mais cette démarche, malgré l'extrême obligeance et la parfaite courtoisie des bibliothécaires, est restée infructueuse. On aurait peut-être, m'ont-ils dit, plus de chances de succès aux Archives nationales.

« Je n'ai pas poussé plus loin ces démarches individuelles, n'étant pas, aux Archives nationales, sur un terrain bien connu et me proposant de vous en référer.

« N'estimez-vous pas, Messieurs, qu'il y aurait là quelque chose à faire ; qu'une démarche entreprise sous les auspices de notre Société pourrait faire découvrir les documents dont ont parlé Laubépin et le rapporteur de l'enquête décennale de 1862, dont nous pourrions être les premiers à profiter ? »

A cette occasion, M. FLECHEY fait remarquer qu'en ce qui concerne les recherches demandées par M. Gimel aux Archives nationales et à l'Institut, il y a lieu de craindre que l'on ne trouve aucun document pour la période de 1789-1810, si l'on en juge d'après ce qui s'est passé pour le service des subsistances. Ce service avait besoin de renseignements remontant à cette époque, notamment pour les mercuriales du blé, et il n'en a trouvé qu'un certain nombre à l'Institut de France, pour la période 1756-1791.

Quant aux récoltes, il est certain que, depuis Colbert jusqu'au Consulat, des états ont été réclamés à plusieurs reprises par l'administration centrale qui a dû certainement recevoir un grand nombre de réponses. Comme on n'en trouve trace nulle part, il est permis de supposer que ces documents ont été détruits après utilisation préalable par le Gouvernement, qui en avait longtemps confié l'élaboration à un service dit *des clercs du secret*.

En ce qui concerne les mémoires envoyés par les préfets au Ministre de l'intérieur en l'an VIII, on n'en connaît guère qu'une quinzaine qui se trouvent à la Bibliothèque nationale et qui renferment, en effet, des détails intéressants sur la situation et le mouvement de la propriété en France.

Toutefois, vu l'intérêt qui s'attache à la demande de M. Gimel, M. Flechey pense qu'il y a lieu d'effectuer les recherches dont il s'agit.

Conformément au désir exprimé par M. Gimel et ensuite par M. Flechey, M. le

Président, après avoir consulté la Société, fait connaître qu'il écrira au directeur des Archives nationales pour savoir quelle suite on pourrait donner à cette demande de renseignement.

M. LEVASSEUR ajoute quelques renseignements complémentaires au sujet des rapports rédigés par les préfets sous le Consulat et transmis au département de l'Intérieur. Ces rapports avaient été demandés aux préfets par Chaptal. Les premières réponses ayant laissé à désirer, Peuchet fut chargé par le ministre de rédiger un plan général pour toute la France; presque tous les préfets envoyèrent alors des mémoires dont un grand nombre présentent un intérêt considérable et dont plusieurs furent imprimés. Ces mémoires paraissent quelque peu pessimistes; le Consulat, qui avait alors en vue la réorganisation de l'administration, ne pouvait pas savoir mauvais gré à ses fonctionnaires d'exagérer le mal en parlant des transformations que la France avait subies depuis dix ans.

M. CHERVIN se joint à M. Gimel pour demander qu'on s'occupe plus activement de la statistique historique. Ne serait-il pas possible de publier les mémoires des intendants généraux? On n'a publié jusqu'ici que le premier volume concernant la généralité de Paris; le deuxième est impatiemment attendu. Le moment n'est-il pas bien choisi pour faire ces recherches et obtenir les subsides qu'elles nécessitent? L'exposition internationale de 1889 n'a-t-elle pas mis à l'ordre du jour les comparaisons à établir entre l'état de la France en 1789 et en 1889?

M. LEVASSEUR répond que la publication des mémoires des intendants généraux a été confiée, il y a plusieurs années, à M. de Boislisle, aujourd'hui membre de l'Institut, dont la haute compétence dans ces matières est bien connue du monde savant. M. de Boislisle a commencé avec raison par la généralité de Paris. Il n'est pas possible de déterminer le temps nécessaire pour mener à bien un travail qui nécessite de longues recherches; il faudra un temps considérable pour recueillir les mémoires des intendants qui sont au nombre de 32. Il existe un certain nombre de copies de ces mémoires dans les archives et dans les bibliothèques. Au commencement du XVIII^e siècle, le comte de Boulainvilliers en a fait un résumé qui a paru après sa mort sous le titre d'*État de la France*; ce résumé a été publié en 1721.

Le comité des travaux historiques a examiné le projet de comparaison de la France en 1789 et en 1889 dont parle M. Chervin. Mais il s'est borné à demander non un travail critique et général, mais une série de travaux particuliers, formés de pièces ou d'analyses de pièces authentiques, et présentant, pour une intendance, un pays ou une région de moindre étendue, l'état des personnes, des biens et de l'administration en 1789. C'est une sorte d'inventaire. Le comité a préparé un plan pour guider les savants qui se livreraient à ce genre de recherches. Ce plan n'est pas impératif; il n'est qu'indicatif de l'ordre des principales matières. L'auteur restera toujours libre de disposer et de limiter ou d'étendre son sujet comme il l'entendra sous le contrôle du comité qui proposera au ministre, quand il y aura lieu, l'impression du travail dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France. M. Levasseur se fait un plaisir de donner ces renseignements à la Société et souhaite que plusieurs de ses membres puissent devenir, pour l'accomplissement de cette œuvre, des collaborateurs du ministère de l'instruction publique.

M. GIMEL ajoute :

Mes propositions étant adoptées, il serait, sans doute, hors de propos d'insister

pour en justifier les motifs. Qu'il me soit seulement permis de répondre un mot à MM. Flechey et Levasseur.

M. Flechey ne porte qu'à une quinzaine le nombre des mémoires envoyés par les préfets au ministre de l'intérieur, à l'époque du Consulat ; me pardonnera-t-il de lui rappeler que le nombre en est bien plus grand ? On trouve à la Bibliothèque nationale, département des imprimés : les 34 de l'an VIII ou IX (dont 6 concernent des départements réunis), les 7 de l'an X, les 20 de l'an XI, les 52 de l'an XIII, ce qui ne forme pas toutefois un total de 113 ; presque toujours les mêmes départements reparaissent ; un tiers à peu près n'eut pas de statistique, — mais ce sont des œuvres fort inégales, toujours incomplètes, trop souvent absolument insuffisantes.

Trois mémoires furent des œuvres remarquables, parues en 1808 : *l'Ain*, par Bossi ; *la Haute-Vienne*, par Tessier Olivier ; *le Mont-Blanc*, par Verneilh ; ils forment de beaux in-folio, d'une impression magistrale ; mais ce fut, j'imagine, cette publication qui, jugée trop coûteuse, fut suspendue ; suspension qui devint l'origine de la détermination prise par le duc Decazes et dont parle Laubépin.

Quant au très important ouvrage publié, en 1819, par le comte Chaptal, sur *l'Industrie française* et qui est l'œuvre d'un homme d'État plutôt que d'un statisticien, il contient sur la division de la propriété cette phrase : « Les événements survenus « depuis trente ans ont doublé le nombre des propriétaires. »

Cela peut être exact, mais, assurément, cela n'est pas assez.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Levasseur sur les tables de survie. Cette communication, qui soulève et résout des problèmes intéressants à la fois au point de vue de la pratique et de la spéculation, sera imprimée *in extenso* au Bulletin de la Société.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé :

1^o Discussion de la communication de M. Levasseur sur *les tables de survie*.

2^o Communication de M. Cheysson sur *les classifications* par les cartogrammes à teintes dégradées ;

3^o Communications de MM. Fougereousse et Duhamel sur les Sociétés coopératives de consommation.

La séance est levée à 11 heures.

Ouvrages offerts à la Société.

FRANCE. — *Annuaire statistique de la ville de Paris, pour 1884.*

Rapport présenté par le directeur de l'Administration générale de l'assistance publique à M. le Préfet de la Seine.

Rapport à M. le Préfet de la Seine sur le service des enfants moralement abandonnés pendant l'année 1885.

ALGÉRIE. — Conseil supérieur de gouvernement, session de novembre 1886, procès-verbaux de délibérations et exposé de la statistique générale de l'Algérie.

BUÉNOS-AYRES. — *Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres*, publié sous la direction du docteur Émile R. Coni, 1886.

ITALIE. — *Statistica giudiziaria, civile e commerciale per l'anno 1883.*

Documents divers. Revues et Journaux.
